

Epreuves de sélection 2018

Arrêté du 21 mai 2014 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'ETAT d'aide-soignant

Conditions d'accès à la formation

Les candidats titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement soins et services à la personne » ou du baccalauréat professionnel « service aux personnes et aux territoires » ou les candidats inscrits en classe de terminale bac pro ASSP ou SAPAT pour l'année 2015/2016. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du bac.

Age : 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation

Nombre de places : 5

Le dossier de candidature

Les candidats titulaires **du Bac Pro ASSP ou du Bac Pro SAPAT** sont sélectionnés sur la base d'un dossier envoyé **par voie postale en recommandé accusé de réception** comprenant les pièces suivantes :

- Curriculum vitae ;
- Lettre de motivation **manuscrite**
- Photocopie du dossier scolaire avec résultats obtenus aux épreuves et appréciations de stages
- Photocopie du diplôme du baccalauréat
OU
Certificat de scolarité pour les élèves scolarisés en terminale Bac Pro ASSP ou SAPAT pour l'année scolaire 2017-2018
- Attestations de travail avec appréciations pour les candidats ayant une expérience professionnelle.

Le jury est le suivant :

- un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un infirmier, formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers
- un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Le nombre total de candidats admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut et ne peut excéder 15% de celui-ci. Pour 2018, il est fixé à 5 places au lycée Marie Curie.

Epreuves de sélection

La sélection sur dossier :

Les candidats sont d'abord sélectionnés sur la base d'un dossier.

Un jury se réunit et attribue une note à chaque dossier sur la base d'une grille d'analyse établie au niveau régional sous l'égide de l'ARS-OI.

NB : en cas de note supérieure ou égale à 10 sur 20 à cette épreuve de sélection sur dossier, les candidats seront convoqués à un entretien.

L'entretien individuel d'admission

L'entretien individuel d'admission, noté sur 20 points, est évalué par :

- un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un infirmier, formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers
- un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

L'entretien individuel consiste en un entretien individuel de 20 minutes maximum avec deux membres du jury et se déroule en deux temps :

- a) Présentation de son parcours par le candidat
- b) Discussion/échange avec le jury sur la base du dossier du candidat afin d'évaluer sa connaissance, son intérêt pour la profession d'aide-soignant et sa motivation

A l'issue de cet entretien d'admission, le jury établit la liste de classement en fonction du nombre de places ouvertes, prenant en compte la note obtenue au dossier et la note obtenue à l'épreuve d'entretien. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats

A l'issue de l'entretien, le jury établit la liste de classement ; cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. Elles seront affichées au Lycée Léon de Lépervanche suivant le calendrier établi en page d'entête et sur le site internet du lycée Lépervanche

<http://lycee-marie-curie.ac-reunion.fr/>

Les résultats ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant un report d'admission est possible **sous certaines conditions**.

Convocation

Dès lors que son dossier d'inscription sera dûment validé, les frais d'inscription réglés, les pièces justificatives présentées, le candidat recevra individuellement un courrier :

- Pour le candidat dont le dossier a été retenu, une convocation lui sera adressée dans les 15 jours précédant la date effective de l'épreuve d'entretien
- Pour le candidat dont le dossier n'aura pas été retenu, un courrier de non admission lui sera adressé.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation à l'épreuve d'entretien au moins 5 jours avant le début des épreuves doivent contacter la formation d'aides-soignants (tel : 02 62 42 75 57)

Tout changement d'adresse doit être signalé à la formation d'aides-soignants par un écrit, soit par :

- mail à l'adresse :
fas.mariecurie@ac-reunion.fr
- courrier à l'adresse ci-dessus

Aucune demande de changement ne pourra être traitée par téléphone.

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité du lycée Marie Curie, établissement organisateur du concours.

Le lycée Marie Curie ne peut être tenu pour responsable des retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé.

Cas particuliers

Art. 12 bis. Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapés et en informent les instituts de formation.

Frais d'inscription

Ils sont obligatoires pour tous les candidats.

Ils s'élèvent à **50 euros** pour l'année 2018.

Aucun remboursement ne sera effectué au candidat, quel que soit le motif de non-participation aux épreuves de sélection.

Le paiement s'effectue exclusivement par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Marie Curie.

Confirmation d'inscription

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. **Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.**

**Important : la scolarité se déroulera au lycée Marie Curie sur seize mois en raison des vacances scolaires.
Fin des études décembre 2019**

Admission définitive

L'admission définitive à l'école est subordonnée :

- A la production **au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- la production **au plus tard le jour de la première rentrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation **en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

Aides financières éventuelles

- La bourse régionale: l'imprimé de la demande de bourse d'études est remis aux candidats le jour de la pré-rentrée
- Aides au financement, par les organismes de la promotion sociale ou professionnelle : se renseigner auprès des organismes de promotion sociale (Pôle emploi) ou de son employeur (FONGECIF)